

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 1.50	
	UNION POSTALE - - - - - FRS 15.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA QUESTION DU GAZ

La municipalisation des services publics a ses partisans et ses détracteurs; les uns et les autres ne manquent pas d'arguments à faire valoir pour justifier la position qu'ils prennent.

En ce qui concerne la question du gaz à Montréal, partisans et adversaires de la municipalisation ont devant eux cinq années pour discuter. Pourquoi les obligerait-on à couper court à leurs discussions en accordant à la Montreal, Light, Heat & Power Co. une prolongation de contrat de quinze ans qu'elle demande. D'ici cinq ans la lumière [sans jeu de mot] qui peut manquer à quelques-uns de nos échevins peut leur venir et, d'ici cinq ans, il passera bien de l'eau sous le pont, sans parler de celle qu'on trouve dans le capital de la compagnie à monopole.

Dans cette question de prolongation de contrat il est deux points capitaux à examiner dont l'un soulève une question de principe.

Le premier point est celui-ci: Est-il prudent, est-il sage de laisser entre les mains d'une seule et même compagnie le service exclusif de l'éclairage de la Cité, c'est-à-dire de lui confier le monopole absolu de la distribution du gaz et de l'électricité aux particuliers et à la ville?

Nous n'avons, pour répondre à cette question, qu'à nous souvenir de l'augmentation abusive des taux de l'éclairage et de la force motrice par l'électricité dès que la M. L. H. & P. Co. eût obtenu le contrôle des diverses compagnies d'électricité.

Bien que pour l'éclairage et le chauffage au gaz, la même compagnie ne puisse élever les taux à sa fantaisie il seyait à désirer qu'elle n'en eût pas le monopole pour les raisons suivantes: Elle fournit un gaz d'une qualité moins que satisfaisante et contre laquelle maintes réclamations se sont fait en-

tendre; 2° Elle n'a aucun intérêt à lutter, comme le ferait une compagnie indépendante, contre l'électricité, comme pouvoir éclairant; partant, elle n'a pas avantage à améliorer la qualité du gaz qu'elle fournit ni, comme on l'a fait ailleurs, à employer et faire connaître des lampes et appareils perfectionnés donnant une lumière meilleure et plus économique; 3° N'ayant aucune concurrence à redouter, la compagnie qui détient un monopole s'en tiendra, comme prix, à celui fixé par contrat, sans jamais faire bénéficier les consommateurs de l'abaissement du prix de coût du gaz. Nous en avons eu la preuve dans le passé. Malgré les découvertes et inventions nouvelles qui ont permis d'abaisser en ces dernières années le prix de revient du gaz, les consommateurs ont continué à payer les anciens prix, comme si rien de nouveau ne s'était passé sous le soleil.

Nous avons tous intérêt à ce qu'il y ait lutte entre le gaz et l'électricité. Par conséquent, nous ne pouvons pas souhaiter, nous ne pouvons pas permettre qu'une seule et même compagnie ait le double monopole du gaz et de l'électricité.

Voilà pour la question de principe.

Quant au deuxième point, c'est une question de prix:

On demande à la Montreal Light, Heat and Power Co., pour lui permettre de nous fournir le gaz pendant les 20 années à venir, de ramener ses prix à des taux raisonnables qui existent dans d'autres centres comparables à Montréal.

C'est lui demander l'impossible. Cette compagnie a un capital tellement enflé, tellement saturé d'eau [watered] qu'il lui faut absolument tirer des bénéfices plus qu'ordinaires pour payer à ses actionnaires des dividendes raisonnables. On ne peut donc s'attendre à ce qu'elle offre d'elle-même de baisser ses prix dans des limites satisfaisantes pour les consommateurs.

Rien ne presse d'ailleurs de traiter aux conditions actuellement offertes par le monopole. Laissons-le nous exploiter pendant cinq ans encore au lieu de nous mettre pendant quinze autres années dans ses griffes.

Le public y gagnera et, comme nous le disions au début de ces lignes, il passera de l'eau sous le pont d'ici cinq ans.

BOARD OF TRADE

La réunion hebdomadaire du conseil du Board of Trade a eu lieu mercredi.

Les directeurs suivants étaient présents:

MM. Wm. I. Gear, président; F. H. Mathewson, 1er vice-président; R. M. Ballantyne, 2e vice-président; MM. Harry A. Hodgson, Peter Lyall, Donald Munro, J. J. McGill, Edw. C. Pratt, Alex. Ramsaw, G. F. C. Smith, Andrew A. Allan, Geo. Caverhill.

Le conseil du Board of Trade exprime sa satisfaction des nouvelles qu'il a reçues de Québec au sujet de l'incorporation des compagnies d'assurances. Le comité des bills privés a agi précisément de la manière que le conseil désirait en forçant les compagnies qui demandent l'incorporation d'avoir un capital payé d'au moins \$25,000. Le principe a été reconnu par le comité et il a obtenu force de loi. Le trésorier provincial devra aussi obtenir un dépôt-garantie de ces compagnies, dépôt dont le montant n'a pas encore été fixé, mais qui sera sans doute de \$25,000; le même montant que le capital payé.

Le conseil est heureux de voir que les efforts du premier ministre, l'honorable M. Gouin, et ceux du trésorier provincial, l'honorable M. McCorkill, ont parfaitement réussi et il saisit cette occasion de remercier hautement les deux ministres et de leur exprimer sa satisfaction de voir que les intérêts du public ont été si bien sauvegardés.

Comme on le sait, une délégation du conseil avait eu une entrevue avec les ministres au sujet de l'incorporation des